

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0207

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC "Mozart" - Convention de participation passée avec la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 novembre 1998, le conseil de Communauté a émis un avis favorable à la création de la ZAC "Mozart" à Saint Priest et à la mise en élaboration d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) dans un secteur de 2,5 hectares environ délimité par :

- à l'ouest, la rue Gallavardin,
- au nord, le boulevard Edouard Herriot,
- à l'est, la rue Henry Maréchal,
- au sud, l'urbanisation existante.

Le PAZ, approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 21 décembre 1999, prévoyait la réalisation d'un programme de construction de 12 700 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements et de services en rez-de-chaussée dont 5 500 mètres carrés de SHON de surface commerciale.

Le bilan présenté par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de l'opération s'équilibre à hauteur de 79 701 440 F TTC (12 150 406,20 €) en recettes et en dépenses moyennant :

- le versement d'une participation en numéraire de la Communauté urbaine de 55 993 132 F TTC (8 536 097,94 €),
- le versement d'une participation en numéraire de la commune de Saint Priest de 9 394 580 F TTC (1 432 194,49 €) et la réalisation de l'éclairage public pour 2 565 420 F TTC (391 095,76 €).

La commune de Saint Priest a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 16 décembre 1999.

Afin de pouvoir procéder aux premiers encaissements de la participation de la Commune échéancée à raison de 1/3 de l'année 2001 à l'année 2003, il convient de mettre en place entre la Commune et la communauté urbaine de Lyon, une convention qui précise les conditions et les modalités de financement sachant que le principe de base est d'autoriser la communauté urbaine de Lyon à encaisser le fonds de concours correspondant de la Commune pour le reverser à la SERL, concessionnaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 novembre 1998 et 21 décembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 16 décembre 1999 ,

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Priest et la communauté urbaine de Lyon, ayant pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours de la Commune, au titre de l'opération de la ZAC "Mozart" de 9 394 580 F TTC (1 432 194,49 €).

2° - Les recettes et les dépenses seront inscrites et imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 et ceux à inscrire aux budgets suivants - exercices 2002 et 2003 en dépenses - compte 657 210 - en recettes - compte 747 400 - opération 0417.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,